



LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE



RELEVÉ DE DÉCISIONS

COMMISSION REGIONALE DE CONTRÔLE DES CLUBS

Jeudi 18 juin 2020

ATTENTION : le document ci-dessous permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale de Contrôle des Clubs.

Ces décisions sont données pour information et ne remplacent en rien la décision motivée qui est notifiée aux clubs par courrier recommandé.

IMPORTANT :

La crise sanitaire a eu plusieurs impacts sur les travaux de la commission régionale de contrôle des clubs (CRCC).

En effet, les courriers de décisions ont été transmis à tous les clubs au plus tard le 13 mars 2020 (veille du confinement national ordonné par le gouvernement).

Devant l'ampleur de la crise sanitaire, la FFF a pris la décision d'assortir d'un sursis total d'un an toutes les décisions qui ont été prises dans le cadre du non-respect du calendrier de production réglementaire prévu par l'annexe 1 à la convention FFF/LFP DNCG (à titre d'exemple : amende, interdiction de Coupe de France 2020/2021).

Toutefois, la production de documents complémentaires demandés par les CRCC n'étaient pas concernés par cette décision, notamment lorsque les documents demandés pouvaient avoir un impact sur les accessions au niveau supérieur.

En conséquence, la CRCC d'Occitanie a poursuivi durant tout le confinement et jusqu'à ce jour ses missions auprès des clubs afin de pouvoir statuer sur leur situation.

Au regard des éléments produits par les clubs :

NATIONAL 3

TOULOUSE RODEO FC :

DECISION :

- la situation du club n'appelle plus de remarques particulières

REGIONAL 1

POULE A

ET. AUSSONNAISE :

DECISION :

- La situation du club n'appelle plus de remarques particulières
- Le club est relégué sportivement en Régional 2

POULE B

SAINT ORENS FC :

DECISION :

- La situation du club n'appelle plus de remarques particulières

FU NARBONNE :

DECISION :

- La situation générale du club n'appelle plus de remarques particulières
- La Commission Régionale de Contrôle des Clubs émet un avis favorable à l'accession du club au Championnat de National 3

LUZENAC AP, FC STEPHANOIS :

DECISION :

- Les clubs ont transmis les éléments demandés par la commission
- La Commission sera très attentive lors de la saison 2020/2021 quant au respect du calendrier de production des documents.

PERPIGNAN OC

DECISION :

- **Le club n'a pas produit les éléments demandés par la commission**
- **Le club est relégué sportivement en Régional 2**

POULE C

FC BAGNOLS PONT :

DECISION :

- **La situation du club n'appelle plus de remarques particulières**

ENT. SAINT CLEMENT MONTFERRIER, AS LATTOISE :

DECISION :

- **La situation du club n'appelle plus de remarques particulières**
- **La Commission sera très attentive lors de la saison 2020/2021 quant au respect du calendrier de production des documents.**

Le Président

B. BOUISSOU

Le Vice-Président

JC. SOCCOJA